

Conseil d'Administration 2021 – 04

Jeudi 28 octobre 2021 – Procès-Verbal

Le jeudi vingt-huit octobre deux mille vingt et un à neuf heures et demie, sur convocation du Président en date du cinq octobre deux mille vingt et un, s'est réuni 75 route d'Annecy à POISY, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON.

ETAIENT PRESENTS :

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES :

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG,
2. Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG,
3. M. Christophe BOCHATON, Maire-Adjoint d'Evian, Vice-président du CDG,
4. M. Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex,
5. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex,
6. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjointe de Cornier,
7. M. Pierre BIBOLLET, Maire de Thônes,
8. M. Emmanuel DESAIRE, Maire-adjoint de Groisy,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

9. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire de Thonon Agglomération, Vice-présidente du CDG,
10. M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la CDC des Vallées de Thônes,

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

1. Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère Municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG, ayant donné pouvoir à Mme VIVIAND,
2. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, ayant donné pouvoir à M. de MENTHON,
3. M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire de la CDC du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance, ayant donné pouvoir à Mme FAUDOT,
4. Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire de Nernier, ayant donné pouvoir à Mme BLANC,
5. Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy, ayant donné pouvoir à M. BOCHATON,
6. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy, ayant donné pouvoir à M. DESAIRE,
7. M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret, ayant donné pouvoir à M. DALEX,
8. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe des Gets, ayant donné pouvoir à M. BIBOLLET.

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS :

1. M. Christian HEISON, Maire de Rumilly,
2. M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-De-Borne,
3. M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy,
4. Mme Chantal VANNSON, Maire de Marnaz,
5. Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix,
6. M. Serge BEL, Maire de Messery,
7. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses,
8. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2,
9. Mme Valérie GONZO-MASSOL, Vice-Présidente du Conseil d'administration du SDIS74,
10. M. Roland LOMBARD, Conseil d'administration du SDIS74,
11. Mme Maryline BOUCHÉ, Maire-adjointe Annemasse,
12. M. François ASTORG, Maire d'Annecy.

PERSONNES INVITEES :

Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74,
M. Corentin SOMMIER, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74,
Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeure Départementale.

QUORUM : 30/2 = 15

Présents : 10 + 8 pouvoirs

Votants : 18

CONSEIL D'ADMINISTRATION

28 Octobre 2021

2021-04-39 - FINANCES – Décision Modificative n°2

2021-04-40 - ADMINISTRATION GENERALE - Installation des représentants du Conseil Départemental et du SDIS 74 au Conseil d'Administration du CDG

2021-04-41 - ADMINISTRATION GENERALE - Convention socle avec la mairie d'Annemasse

2021-04-42 - ADMINISTRATION GENERALE - Convention socle avec la mairie et le CCAS de Thonon les Bains

2021-04-43 - ADMINISTRATION GENERALE - Convention médecine au profit des agents du service de santé de la ville d'Annecy

2021-04-44 - ADMINISTRATION GENERALE – Convention CAOT (mission de conseil et accompagnement en organisation) des CDG74 et CDG15 au profit du Conseil départemental du Cantal

2021-04-45 - ADMINISTRATION GENERALE - Adhésion au groupement d'Intérêt Public « Service public de l'Insertion et de l'Emploi de la Haute-Savoie » - GIP SPIE 74

2021-04-46 – ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du tarif et de la convention de prise en charge des médiations à l'initiative des parties

2021-04-47 – MARCHES PUBLICS – Marché de fourniture et mise en œuvre d'un système de vote électronique pour les élections professionnelles 2022

2021-04-48 - ADMINISTRATION GENERALE - Autorisation de signature du contrat de réservation d'un bâtiment en VEFA situé ZAC de Pré Billy à Annecy

2021-04-49 – ADMINISTRATION GENERALE – Autorisation de demande de subvention relevant du plan France Relance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2021

Le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil d'Administration avec l'ordre du jour et la convocation. Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des remarques. En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président remercie la mairie de Poisy pour son accueil et le prêt d'une salle pour la tenue du conseil d'administration.

2021-04-39 – FINANCES – Décision modificative n°2 – Budget 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-01-02 du 18 janvier 2021 relative à l'approbation du budget primitif 2021,

Vu la délibération n°2021-02-14 du 08 avril 2021 relative à l'approbation du compte administratif 2020,

Vu la délibération n°2021-02-16 du 08 avril 2021 relative à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n°2021-03-26 du 18 juin 2021 relative au budget supplémentaire 2021.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, propose aux membres du Conseil d'Administration d'adopter une décision modificative n°2 concernant le budget 2021, afin notamment d'ajuster les charges et recettes courantes aux derniers évènements survenus depuis le vote du budget supplémentaire.

La décision modificative présentée comprend notamment les modifications suivantes :

En section de fonctionnement :

Une augmentation des charges courantes de fonctionnement de 38 466 € avec notamment :

- Rajout de prestations pour les collectivités : bilans de compétences (+ 6 K €), prestations extérieures spécialisées pour le conseil en organisation (+ 5 K €),
- Diminution des conventionnements concours et examens (- 20 K €),
- Ajustement de charges courantes : fluides (+ 4 K €), petites fournitures techniques et informatiques avec l'aménagement de la MFPT pour l'accueil du PST durant les travaux (4 K €),
- Refonte graphique et technique du site Internet (11 K €),
- Augmentation des honoraires expertises IMED (+ 9 K €),
- Diminution de diverses prestations de services (- 4 800 €) suite à l'annulation du séminaire.

Une augmentation des charges de personnel de 193 149 € due à une hausse des charges de personnel AGDI de 251 469 € liée à une demande soutenue tout au long de l'année. Cette hausse est compensée par une diminution des charges sur le personnel permanent (-58 320 €)

liée à des congés parentaux, des démissions, des doublons pour transmission entre ancien et nouveau titulaire sur certains postes et à des retards sur des recrutements prévus au budget primitif en début d'année.

En recettes, les produits des activités affichent une hausse de 253 364 € correspondant à la hausse des AGDI qui génère 22 000 € de frais de gestion supplémentaires ainsi qu'à des missions supplémentaires de conseil en organisation et d'assistance au recrutement (+ 6 680 €) de bilans de compétences (+ 4 800 €), l'arrivée d'un second SMI sur le dernier trimestre (+ 16 200 €). A contrario, les recettes prévues pour les visites médicales à l'acte (- 7 900 €), les missions hors cotisation de la prévention des risques professionnels (- 31 230 €) et l'atelier « optimiser sa candidature » (- 4 800 €) ont été revues à la baisse compte tenu du déroulé de l'année. On retrouve en recettes le mouvement sur les dépenses liées aux concours et examens (- 20 000 €) et sur les honoraires des expertises IMED (+ 9 000 €).

Le versement du solde de la 3^{ème} convention et de l'acompte de la 4^{ème} convention avec le FIPHFP fait progresser le chapitre des dotations, subventions et participations de + 70 000 €.

En section d'investissement :

Il est rajouté des crédits pour ajuster les dépenses à venir sur le logiciel GRC (+ 28 800 €), le véhicule électrique (+ 15 000 €), l'installation d'une borne de recharge (2 500 €), le remplacement des antennes radio du PST (4 000 €) et le changement de mobilier pour le bureau partagé du service payes à façon (4 000 €). Enfin, sont inscrits l'audit énergétique et l'audit du système de ventilation de la MFPT (11 000 €).

Les recettes d'investissement sont alimentées par un transfert de la section de fonctionnement afin de conserver l'excédent d'investissement. Enfin, une augmentation des immobilisations en cours pour transfert du compte 203 (3 744 €) suite à démarrage des travaux ; par conséquent, ce même montant fait l'objet d'une augmentation des recettes des immobilisations incorporelles.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE la décision modificative n°2 pour l'exercice 2021,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 20-1 qui dispose qu'en application du troisième alinéa de l'article 13 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, un collège spécifique représente au conseil d'administration des centres de gestion les collectivités et les établissements publics qui, sans être affiliés, ont demandé à bénéficier des missions mentionnées au IV de l'article 23 de la même loi,

Vu la délibération n° CA 2021-047 du SDIS 74 en date du 07/09/2021, relative à la désignation des représentants du SDIS au conseil d'administration du centre de gestion,

Vu la délibération n° CD-2021-060 du Conseil départemental de Haute-Savoie en date du 20 septembre 2021, relative à la désignation des représentants du Conseil départemental au conseil d'administration du centre de gestion,

Vu la délibération n° 2020-05-41 portant installation du Conseil d'administration du CDG 74, en date du 12 novembre 2020.

Considérant le renouvellement de l'Assemblée départementale et du Conseil d'administration du SDIS 74 suite aux élections des 20 et 27 juin 2021,

Monsieur le Président rappelle que suite au renouvellement des conseils municipaux, syndicaux et communautaires en 2020, le conseil d'administration du CDG74 compte désormais 30 membres, 21 pour le collège des communes affiliées obligatoirement, 3 pour le collège des établissements publics affiliés obligatoirement et 6 pour le collège spécifique (collectivités non affiliées adhérentes au socle commun du CDG qui bénéficient des missions mentionnées au IV de l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984).

Monsieur le Président rappelle que les élus qui avaient été désignés par le CA du SDIS 74 et par l'Assemblée du Conseil départemental pour siéger au collège spécifique du CDG 74 ont perdu automatiquement leur qualité de représentant à l'occasion des élections départementales des 20 et 27 juin 2021. Il convenait donc de solliciter le CD74 et le SDIS74 pour désigner de nouveaux élus, qui siégeront au collège spécifique du CDG74.

Les membres du collège spécifique étant désignés,

- le Conseil d'Administration du SDIS a délibéré afin de désigner :
 - Madame Valérie GONZO-MASSOL, 2e Vice-Présidente du Conseil d'Administration du SDIS 74, Conseillère départementale du canton d'Annecy-1

- Monsieur Roland LOMBARD, Maire de Hauteville-Sur-Fier
- Monsieur Lionel TARDY, Conseiller départemental du canton d'Annecy-4
- Lors de sa séance du 20 septembre 2021, l'Assemblée départementale a délibéré afin de désigner :
 - Monsieur Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses
 - Monsieur Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy-2
 - Madame Myriam LHUILLIER, Conseillère départementale du canton d'Annecy-2
 - Madame Magalie MUGNIER, Conseillère départementale du canton d'Annecy-4

La nouvelle composition du collège spécifique est donc la suivante :

		COLLEGE SPECIFIQUE	
		Titulaires	
CD 74	1	M. Jean-Philippe MAS	
	2	M. Dominique PUTHOD	
Mairies	3	Mme Maryline BOUCHÉ (Maire-adjointe Annemasse)	
	4	M. François ASTORG (Maire d'Annecy)	
EPL	5	Mme Valérie GONZO-MASSOL (2 ^{ème} Vice-Présidente du CA du SDIS 74)	
	6	M. Roland LOMBARD (CA SDIS 74)	
		Suppléants	
CD 74	1	Mme Myriam LHUILLIER	
	2	Mme Magalie MUGNIER	
Mairies	3	Mme Diane NKOU (Conseillère Municipale Annemasse)	
	4	M. Benjamin MARIAS (Maire-Adjoint Annecy)	
EPL	5	M. Lionel TARDY (CA SDIS 74)	
	6	Néant, <i>en attente CA SDIS 74</i>	

- Madame Valérie GONZO-MASSOL, 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'Administration du SDIS 74, Conseillère départementale du canton d'Annecy-1
- Monsieur Roland LOMBARD, Maire de Hauteville-Sur-Fier
- Monsieur Lionel TARDY, Conseiller départemental du canton d'Annecy-4
- Monsieur Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses
- Monsieur Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy-2
- Madame Myriam LHUILLIER, Conseillère départementale du canton d'Annecy-2
- Madame Magalie MUGNIER, Conseillère départementale du canton d'Annecy-4

Sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 23,

Vu la délibération n°2018-05-60 relative à la convention d'adhésion de la Ville d'Annemasse au socle de compétences proposé par le CDG74.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que conformément à l'article 23 IV de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 « une collectivité ou un établissement non affilié au centre de gestion peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions visées aux 9° bis, 9° ter et 13° à 16° du II sans pouvoir choisir entre elles. Elles constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines. ». Dans ce cadre, une collectivité ou un établissement non affilié peut bénéficier des missions suivantes :

- Le secrétariat des commissions de réforme,
- Le secrétariat des comités médicaux,
- Un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable dans les conditions prévues à l'article 23 de la loi n°2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives,
- Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article 28 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dans la limite de 20 heures par an d'assistance juridique,
- La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article 28 ter de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Suite au transfert en 2015 du secrétariat des instances médicales de la Préfecture vers le CDG74 pour les collectivités non affiliées de Haute-Savoie, le CDG74 a fait une proposition d'adhésion au socle commun à chaque collectivité non affiliée. La ville d'Annemasse s'est montrée intéressée et a sollicité son adhésion à un socle commun constitué des missions énumérées ci-dessus pour la période du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2018. Par délibération n° 2018-05-60, la ville d'Annemasse a renouvelé l'adhésion sur les mêmes bases.

Le nouveau projet de convention d'une durée de 3 années prendra effet au 1^{er} janvier 2022. En contrepartie de cet appui technique, la ville d'Annemasse verserait une contribution au CDG74 sous la forme d'une cotisation assise sur sa masse salariale à un taux de 0,09%.

La nouvelle convention prévoira également :

- Un accès au dispositif de PPR (Période Préalable au Reclassement) du CDG74 : prévue par le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions. Le CDG74 assurera le suivi des agents reconnus éligibles au dispositif de PPR par avis du comité médical.
- Un accès au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes du CDG74 tel que prévu par le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020.
- Un forfait de 5 saisines annuelles du référent déontologue.
- L'instruction des dossiers pour les médailles d'honneur régionales, départementales et communales.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention d'adhésion de la ville d'Annemasse au socle commun de compétences du CDG74,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p><u>2021-04-42 – ADMINISTRATION GENERALE</u> – Convention d'adhésion de la ville et du CCAS de Thonon-les-Bains au socle commun de compétences du CDG74</p>
--

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 23,

Vu le courrier d'intention d'adhésion de la ville et du CCAS de Thonon-les-Bains au socle commun proposé par le CDG74 en date du 14 septembre 2021.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que conformément à l'article 23 IV de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 « une collectivité ou un établissement non affilié au centre de gestion peut, par délibération de son

organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions visées aux 9° bis, 9° ter et 13° à 16° du II sans pouvoir choisir entre elles. Elles constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines. ». Dans ce cadre, une collectivité ou un établissement non affilié peut bénéficier des missions suivantes :

- Le secrétariat des commissions de réforme,
- Le secrétariat des comités médicaux,
- Un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable dans les conditions prévues à l'article 23 de la loi n°2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives,
- Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article 28 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dans la limite de 20 heures par an d'assistance juridique,
- La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article 28 ter de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Suite au transfert en 2015 du secrétariat des instances médicales de la Préfecture vers le CDG74 pour les collectivités non affiliées de Haute-Savoie, le CDG74 avait fait une proposition d'adhésion au socle commun à chaque collectivité non affiliée. A cette époque, la ville de Thonon-les-Bains n'avait pas émis le souhait de confier le secrétariat des instances médicales pour les dossiers des agents de la ville et du CCAS au CDG74.

De nouveaux échanges sur ce sujet ont eu lieu courant 2020 et au début de l'année 2021 à la suite de l'adhésion de la ville et du CCAS au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes du CDG74. La ville et le CCAS de Thonon-les-Bains ont alors émis le souhait d'élargir cette collaboration par l'intermédiaire d'une adhésion au socle commun proposé par le CDG74.

Le projet de convention d'une durée de 3 années prendra effet au 1^{er} janvier 2022. En contrepartie de cet appui technique, la ville et le CCAS de Thonon-les-Bains verseraient une contribution au CDG74 sous la forme d'une cotisation assise sur sa masse salariale à un taux de 0,11%.

La nouvelle convention prévoira également

- Un accès au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes du CDG74 tel que prévu par le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020.
- Un forfait de 5 saisines annuelles du référent déontologue.

- L'instruction des dossiers pour les médailles d'honneur régionales, départementales et communales.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention d'adhésion de la ville et du CCAS de Thonon-les-Bains au socle commun de compétences du CDG74,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-04-43 – ADMINISTRATION GENERALE – Convention d'adhésion de la mairie d'Annecy au service de médecine de prévention pour les agents de l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'en application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, et assurer la sécurité et la protection de la santé des agents. Ces obligations peuvent être remplies en adhérant aux services portés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

La Ville d'Annecy a formalisé une demande auprès du CDG74 afin que le suivi médical de leur équipe pluridisciplinaire de santé au travail puisse être assuré par un service de médecine préventive qui ne soit pas celui de la collectivité, pour des raisons tenant à la fois à un souci de confidentialité et à des enjeux de neutralité et d'objectivité. Cela représente une dizaine d'agents environ.

La tarification de ces visites sera celle en vigueur pour les collectivités non affiliées au CDG74, soit un tarif par visite en plus du droit d'adhésion versé pour chaque agent l'année de l'adhésion.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions d'accès et de mise en œuvre du suivi médical par le CDG74 des agents bénéficiaires.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le projet de convention.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le modèle de convention d'adhésion de la ville d'Annecy au service Médecine de prévention pour les membres de l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail,

DECIDE d'indexer la tarification de ce service sur le montant de la tarification en vigueur pour les collectivités non affiliées au CDG 74,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p>2021-04-44 – ADMINISTRATION GENERALE – Approbation de la convention de mission de conseil et accompagnement en organisation (CAOT) des CDG74 et CDG15 au profit du Conseil départemental du Cantal</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5111-1,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 22,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la charte de coopération régionale des centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes et notamment son article 3.3.1.

Monsieur le Président du CDG74, explique aux membres du Conseil d'Administration que le Conseil Départemental du Cantal a saisi le CDG15 pour la préparation et l'animation d'un séminaire autour du projet politique et de sa déclinaison en projet d'administration. Le CDG15 n'ayant pas les ressources en interne pour répondre à cette commande, il a saisi le CDG74 d'une mission de conseil et d'accompagnement dans les organisations de travail au bénéfice du Conseil Départemental du Cantal. Compte tenu des missions dévolues aux centres de gestion, le CDG74 est à même de répondre favorablement à la demande.

Le Conseil Départemental du Cantal s'engage à régler au CDG74 les frais correspondants à la mission sur la base du coût correspondant aux frais engagés par le CDG74 (salaire, charges,

frais de déplacement, frais de structure) indiqué dans la proposition d'intervention jointe à la convention à savoir un coût global de 2 834 €.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mission de conseil et accompagnement en organisation des CDG74 et CDG15 au profit du Conseil départemental du Cantal.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mission de conseil et accompagnement en organisation des CDG74 et CDG15 au profit du Conseil Départemental du Cantal pour un coût global de 2 834 €,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p>2021-04-45 – ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion au groupement d'Intérêt Public « Service public de l'Insertion et de l'Emploi de la Haute-Savoie » - GIP SPIE 74</p>
--

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre 2 intitulé « dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public »,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu l'appel à projets pour l'expérimentation territoriale d'un service public de l'insertion 2019-2021 du Ministère du travail et de la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté,

Vu la délibération n°CP-2021-0062 de la commission permanente du conseil départemental de la Haute-Savoie du 11 janvier 2021 approuvant la convention constitutive du GIP – SPIE, convention qui prévoit en préambule que « dans les mois suivants la création du groupement, d'autres membres y seront progressivement associés »,

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2021-0004 du 27 janvier 2021 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « service public de l'insertion et de l'emploi de la Haute-Savoie »,

Considérant que le CDG74, établissement public départemental, assure des missions d'intérêt général auprès des candidats et des salariés du service public local auprès de plus de 400 collectivités et établissements ;

Considérant que le GIP-SPIE vise notamment à travers les partenariats, à faire émerger et tester des propositions d'organisation et de coopération efficaces de l'ensemble des acteurs de l'inclusion dans les territoires.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, indique que fin 2019, le ministère des Solidarités et de la Santé et le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ont lancé un appel à projet national relatif à l'expérimentation territoriale d'un Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE). Ce dernier est notamment destiné à renforcer l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi (en particulier les bénéficiaires du RSA). 45 dossiers ont été déposés au niveau national et 14 ont été retenus, dont celui du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Le projet est de constituer un Groupement d'intérêt public (GIP) afin de mettre en commun les moyens du Conseil départemental et de l'État avec ceux de leurs partenaires et partager les objectifs d'insertion professionnelle.

Le « GIP SPIE 74 » a ainsi vu le jour le 1er février 2021 pour une durée de 6 ans.

Ses membres fondateurs sont :

- l'État (représenté par le Préfet de la Haute-Savoie, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) ;
- le Conseil départemental ;
- la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie ;
- le Pôle Emploi ;
- la Mutualité Sociale Agricole Alpes du Nord ;
- AGIR'H Cap Emploi ;
- les Missions Locales : Faucigny Mont-Blanc, du Chablais, du Genevois et du Bassin Annécien ;
- la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises du 74.

Ce GIP, constitué pour une durée de 6 ans, a pour missions de :

- réaliser le diagnostic exhaustif des dispositifs et acteurs de l'insertion sur le territoire pour repérer des redondances et faire évoluer les dispositifs existants avec une coopération des moyens techniques, logistiques, humains et financiers ;
- définir des territoires avec des spécificités locales (données socio-professionnelles, problématique de logements...) nécessitant d'expérimenter de nouvelles formes d'accompagnement ;

- développer les relations avec les entreprises afin de détecter des offres d'emploi, de mettre en activité les personnes suivies, de mettre en place des périodes d'immersion et des tutorats et de créer des liens entre les dispositifs d'insertion et l'entreprise ;
- contribuer au recueil et à l'analyse de données statistiques de différents acteurs pour améliorer l'observation et l'évaluation communes des politiques d'insertion et de l'emploi ;
- favoriser la mise en place de « Maisons de l'Insertion et de l'Emploi ».

Dans ce cadre, le CDG74 apportera son soutien à travers des moyens humains et plus particulièrement la participation de la directrice de l'établissement à la mise en œuvre de cette expérimentation. Le CDG74 fera bénéficier le GIP de ses connaissances en matière d'études statistiques relatives à l'emploi public.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les dispositions de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « service public de l'insertion et de l'emploi de la Haute-Savoie » annexée à la présente délibération,

SOLLICITE l'adhésion du CDG74 en qualité de nouveau membre afin de soutenir cette expérimentation, cette demande sera soumise à une décision de l'Assemblée générale du SPIE74 à la majorité des 2/3,

CONTRIBUE uniquement sous forme de mise à disposition de personnel sans contrepartie financière,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p>2021-04-46 – ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du tarif et de la convention de prise en charge des médiations à l'initiative des parties</p>
--

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 modifiée, et notamment ses articles 27 et 28,

Vu le code de la justice administrative,

Vu la délibération n°2017-05-61 du 24 novembre 2017 relative à la participation du CDG74 à l'expérimentation nationale de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux,

Vu le projet de convention de prise en charge d'une médiation à l'initiative des parties,

Considérant que le législateur a instauré la médiation préalable obligatoire (MPO) à titre expérimental et que de cette expérience, il est apparu nécessaire de proposer aux collectivités, en complément, une médiation à l'initiative des parties en dehors des thèmes de saisine prévus par la loi.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que depuis 2018, le CDG74 participe à l'expérimentation du déploiement de la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale. Face au succès de cette expérimentation, l'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice paru au journal officiel du 24 mars 2019, a allongé la durée d'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire.

Ainsi, l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire qui devait prendre fin le 20 novembre 2020 se terminera le 31 décembre 2021. De nouvelles dispositions pourraient prochainement venir pérenniser et généraliser ce dispositif.

Face à la demande croissante des collectivités, le CDG74, qui dispose, en son sein, d'un médiateur certifié, propose d'offrir un service de médiation dont le champ diffère de la MPO et reste à l'initiative des parties.

La médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (article L.213-1 du Code de justice administrative).

La convention annexée à la présente délibération vise donc à permettre aux collectivités ou établissements de confier au CDG74, en qualité de tiers de confiance, une mission de médiation afin de l'aider à résoudre à l'amiable un différend avec l'un de ses agents.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'une démarche volontaire, à l'initiative des parties. Il appartiendra aux collectivités qui souhaitent la prise en charge d'une médiation de confier au centre de gestion cette mission de médiation, au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984. Une convention en ce sens devra donc être signée entre le CDG74 et la collectivité ou l'établissement intéressés.

Les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice d'une telle mission à caractère facultatif doivent être financées par les collectivités ou établissements demandeurs, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

Monsieur le Président propose de fixer le montant de la prestation à 60 € de l'heure (frais de gestion inclus) pour les collectivités et établissements affiliés, non affiliés ou au socle commun de compétences.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de mettre en œuvre la médiation à l'initiative des parties pour aider les collectivités/établissements à résoudre à l'amiable leurs différends avec leurs agents,

FIXE à 60 € de l'heure (frais de gestion inclus) le montant de la participation versée par les collectivités et établissements qui solliciteront ce service,

APPROUVE le projet de convention entre le CDG74 et les collectivités et établissements publics intéressés,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<p>2021-04-47 - MARCHES PUBLICS - Marché de fourniture et mise en œuvre d'un système de vote électronique pour les élections professionnelles 2022</p>

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale et notamment son article 5, qui prévoit que « La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique par internet peuvent être confiées à un prestataire choisi par la collectivité ou l'établissement sur la base d'un cahier des charges... »,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le code de la commande publique.

Monsieur le Président expose que les élections professionnelles des représentants du personnel pour les commissions administratives paritaires (CAP), les commissions consultatives paritaires (CCP) et, pour la première fois, les comités sociaux territoriaux (CST), issus de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) se tiendront début décembre 2022.

Lors des élections professionnelles, environ 11 000 agents publics de Haute-Savoie rattachés au CDG74 seront appelés à voter pour choisir leurs représentants du personnel siégeant dans les organismes consultatifs de la fonction publique (CAP, CCP, CST) pour un mandat d'une durée de quatre ans.

Le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale entérine cette modalité d'expression des suffrages. Dans ce cas, l'autorité territoriale doit délibérer, après avis du comité technique. Il convient auparavant, par la présente délibération, d'engager une consultation des entreprises afin de pouvoir présenter les offres aux organisations syndicales. Cette consultation est un préalable à la démarche de concertations mises en place dans le planning prévisionnel du calendrier électoral.

Compte tenu de la technicité du sujet, le CDG74 doit se faire accompagner par un prestataire certifié dans les différentes phases du projet, c'est-à-dire pour la conception, la gestion et la maintenance d'une solution de vote électronique. Si cette solution est retenue, le vote électronique devra pouvoir se faire depuis tout support numérique : ordinateur professionnel ou personnel, smartphone ou tablette. Le système de vote sera accessible 24h/24 et durant toute la période des élections, via Internet. Il devra également respecter les normes d'accessibilité.

Monsieur le Président précise que la procédure de consultation sera lancée dans les jours à venir pour une réception des offres à la mi-novembre et que le système de vote fera l'objet d'une expertise indépendante.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le CDG74 à lancer un marché à procédure adaptée de fourniture et mise en œuvre d'un système de vote électronique pour les élections professionnelles 2022,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales qui régit les acquisitions des collectivités,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1,

Vu le permis de construire obtenu par la SAEM Teractem pour l'îlot A en date du 18 février 2020,

Vu la proposition financière de la SAEM Teractem en date du 13 août 2021,

Vu la demande d'avis faite au service France Domaines en date du 8 octobre 2021.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CDG74 est propriétaire occupant de 2 bâtiments en copropriété à Annecy, commune déléguée de Seynod. Depuis quelques années, ces 2 bâtiments ne répondent plus totalement aux besoins en termes d'espaces, de places de stationnement et de modularité des espaces nécessaires aux activités et au fonctionnement quotidien du CDG74. La répartition des équipes sur 2 sites est notamment génératrice d'un manque de fluidité dans le fonctionnement du CDG74.

Partant de ce constat, Monsieur le Président avait demandé qu'une étude sur un réaménagement global du site principal, situé au 55 rue du Val Vert au sein de la MFPT, soit confiée à un cabinet d'architectes. Une restitution de cette étude a été effectuée dans le courant du premier semestre 2021. L'étude préconisait un réaménagement complet des 3 plateaux et en option envisageait une surélévation du bâtiment pour gagner en surface, le CDG74 ne disposant pas de réserve foncière. Le chiffrage faisait apparaître un coût élevé qui aurait nécessité l'utilisation de la totalité de l'excédent d'investissement et d'une partie de l'excédent de fonctionnement. A l'issue des réaménagements proposés, le gain en surfaces de bureaux n'aurait pas été très important et la problématique se serait certainement de nouveau posée à court terme. Par ailleurs, il est apparu que le bâtiment de la MFPT, qui date de 2002, allait nécessiter des frais importants sur des équipements techniques de la copropriété (chauffage/climatisation, étanchéité de la toiture) et rentrer dans la catégorie des bâtiments astreints à une obligation de performance thermique. L'ensemble de ces travaux nécessite l'accord de la copropriété. Fort de ce constat, Monsieur le Président a demandé à la direction du CDG74 de prospecter sur les commercialisations de bâtiments tertiaires en cours sur le bassin annécien.

Dans le courant de l'été, la SAEM Teractem a présenté le projet de bâtiments tertiaires prévu au sein de la ZAC de Pré-Billy située à Annecy – commune déléguée de Pringy. L'un des 4 bâtiments

prévus correspond aux critères du CDG74 en termes de surfaces, de proximité des accès routiers, autoroutiers et de transports en commun. Il s'agit d'un bâtiment adaptable de 1 848 m² de surface utile sur 4 niveaux avec 95 places de stationnement. Le bâtiment est prévu pour une livraison en VEFA, hors aménagements spécifiques, fin 2023. Le coût de l'acquisition se monterait à 5 966 783 € hors taxes. Après étude, l'opération apparaît finançable par le CDG74 sans mettre en difficulté son budget d'investissement à court terme ni la section de fonctionnement.

Compte tenu de l'opportunité et du projet qui répond à tous les critères nécessaires au CDG74 pour continuer à se développer et disposer d'un bâtiment aux surfaces conformes à ses besoins présents et futurs, Monsieur le Président demande l'avis du conseil d'administration et sollicite l'autorisation de signer la proposition financière faisant office de réservation de l'immeuble pour le CDG74.

- Madame la payeure départementale évoque les points positifs ainsi que les points de vigilance qu'elle a pu noter au regard du projet et du montage financier. Elle confirme que le projet est finançable par le CDG74 avec un recours à l'emprunt représentant environ 1/3 du coût total du projet.

- Monsieur BIBOLLET, maire de Thônes, interroge le Président sur un possible impact que le coût du projet pourrait avoir sur les taux de cotisations et tarifs des services du CDG74. Monsieur le Président explique que le plan de financement a été fait sur la base des tarifs actuels et qu'il n'est pas prévu de reporter l'effort financier sur les cotisations ou tarifs. Il rappelle également que le taux de la cotisation obligatoire est encadré par un plafond.

- Monsieur DESAIRE, maire-adjoint de Groisy, interroge le Président sur de possibles demandes de subventions. Monsieur le Président indique que le CDG74 a établi le plan de financement sans inscrire de subvention. Toutefois, le CDG74 déposera des demandes de subventions auprès de diverses institutions dès lors que le projet sera plus avancé.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la proposition financière permettant de réserver un immeuble complet à destination d'activités tertiaires avec 95 places de stationnements à intervenir avec la SAEM Teractem, sis ZAC de Pré Billy, commune déléguée de Pringy à Annecy,
INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Départ de M. Jacques DALEX à 11h25.

2021-04-49 – ADMINISTRATION GENERALE – Autorisation de demande de subvention relevant du Plan France Relance

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle que suite à la crise sanitaire de 2020, le gouvernement a élaboré un plan de relance de l'économie et de développement des secteurs d'avenir intitulé « plan France Relance » d'un montant annoncé de 100 milliards d'euros. Dans le cadre de ce plan, l'ANSSI (Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information) propose plusieurs offres de service avec pour objectif de renforcer la sécurité des systèmes d'information des bénéficiaires. Ce volet cybersécurité est doté d'un budget de 136 millions d'euros.

Dans ce cadre, le CDG74 s'est porté candidat et a été déclaré éligible au dispositif car remplissant les critères préalables. Il convient désormais de formaliser la demande d'entrée dans le dispositif en déposant une demande de subvention.

Le parcours de cybersécurité se compose de 3 phases :

- un pré-diagnostic pour évaluer le niveau de cybersécurité du bénéficiaire afin de l'orienter vers un parcours adapté à ses enjeux et besoins ;
- une phase de diagnostic initial qui comprend un audit, des actions de sensibilisation et de formation. Cette phase est assurée par un prestataire terrain sélectionné par le CDG74 sous la supervision d'un prestataire accompagnateur mandaté par l'ANSSI.
- une phase d'approfondissement (dite pack relais) qui poursuit l'audit par la mise en œuvre des mesures préalablement identifiées et de nouveaux chantiers ciblés.

Le pré-diagnostic est intégralement et directement pris en charge par l'ANSSI. La phase de diagnostic initial est subventionnée intégralement par l'ANSSI à hauteur de 40 000 € TTC. La phase d'approfondissement fait l'objet d'une valorisation globale de 70 000 € maximum avec

une subvention de 50 000 € TTC de l'ANSSI. La contribution pour le CDG74 étant de 20 000 € TTC maximum.

Compte tenu des enjeux et de la sensibilité des données dont le CDG74 est dépositaire, des récentes attaques subies par des collectivités et établissements publics et de la nécessité d'un accompagnement expert pour identifier tous les points de sensibilité des systèmes d'informations du CDG74, Monsieur le Président sollicite l'autorisation de déposer la demande de subvention pour bénéficier du volet cybersécurité du plan France Relance.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président à signer et à déposer la demande de subvention, ainsi que le dossier de candidature pour bénéficier du volet cybersécurité du plan France Relance piloté par l'ANSSI,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS ET CONVENTIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration la liste des décisions et conventions qu'il a signées depuis le 25 mai 2021, par délégation du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration en prend acte.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le CDG tiendra un stand au 88^{ème} congrès des maires de Haute-Savoie le 6 novembre 2021.

Monsieur le Président, après avoir évoqué le planning des réunions pour 2022, informe les membres du Conseil d'administration que la prochaine réunion se tiendra le jeudi 25 novembre 2021.

Fait à ANNECY, le 04 novembre 2021

Le Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie,

Antoine de MENTHON

CONSEIL D'ADMINISTRATION du CDG 74

Le Jeudi 28 octobre 2021, salle du conseil Municipal, Mairie de POISY (74330)
La séance est levée à 12h00

Signatures :

M. Antoine de MENTHON



Mme Anne BLANC



M. Christophe BOCHATON



Mme Claudine FAUDOT



Mme Franca VIVIAND



Mme Mireille MARTEL

Excusée

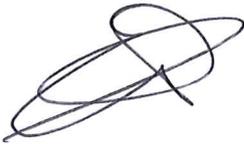
M. Didier EVERAERE



M. Gérard RENUCCI

Excusé

M. Emmanuel DESAIRE



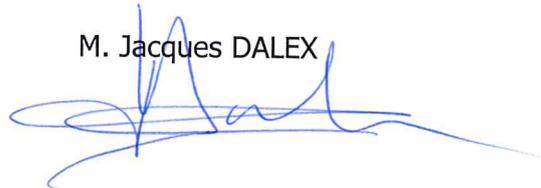
M. Pierre BIBOLLET



M. Gérard FOURNIER



M. Jacques DALEX



Pouvoirs :

Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère Municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG, ayant donné pouvoir à Mme VIVIAND,
M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, ayant donné pouvoir à M. de MENTHON,
M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire de la CDC du Pays d'Évian et de la Vallée d'Abondance, ayant donné pouvoir à M^{me} FAUDOT
Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire de Nernier, ayant donné pouvoir à M^{me} BLANC
Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy, ayant donné pouvoir à M. BOCHATON
M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy, ayant donné pouvoir à M. DESAIRE
M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret, ayant donné pouvoir à M. DALEX
M^{me} Mireille MARTEL, Maire adjointe des Gets, ayant donné pouvoir à M. BIBOLLET.

